



## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 80 CONCERNANT KORIAN**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **KORIAN**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 JUIN 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

#### **Analyse**

La politique de rémunération de la Directrice générale présentée au vote n'intègre pas suffisamment d'éléments de pondération sur les critères qualitatifs conditionnant la part variable. Par ailleurs les critères de performance conditionnant les actions gratuites ne sont pas communiqués.



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

- **RESOLUTIONS 16 et 17 : Modifications statutaires- Transformation en SE**

#### **Analyse**

La société propose au vote de ses actionnaires la modification de ses statuts dans la perspective d'adopter la forme de société européenne (SE).

Il ne semble pas que l'adoption des nouveaux statuts soit favorable aux intérêts des actionnaires.

L'adoption de la forme de société européenne a pour conséquence directe de faciliter le transfert du siège social hors de France, ce qui conduit majoritairement à un transfert par les sociétés de leur siège social dans des pays offrant moins de droits aux actionnaires.

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »**

## **Analyse**

La résolution 23 autorise pendant 26 mois une augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » en application notamment de la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*



- **RESOLUTION 28 : Attribution d'actions gratuites**

### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

- **RESOLUTION 31 : Délégation de compétence**

### **Analyse**

La délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs, à hauteur de 10% du capital ne semble pas favorable aux droits des actionnaires.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-2**

*L'AFG recommande que les acquisitions ou cessions d'actifs ayant un caractère significatif et/ou stratégique soient soumises préalablement au vote des actionnaires.*

*L'AFG n'est pas favorable aux délégations de compétence au conseil concernant des opérations de fusions par absorption, scissions, ou apports partiels d'actifs.*

## **GOUVERNANCE**

### **1. Composition du conseil de KORIAN**

Le conseil de surveillance de KORIAN comportera, à l'issue de l'assemblée générale 64% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre Duprieu	Président	Libre d'intérêts	-	M	70	FR	6	2025	0	3			
	Philippe Dumont	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	M	70	FR	2	2023	1	2		M	M
	Marie-Christine Leroux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	-	F	61	FR	3	2022	0	1			
	Société <b>Malakoff Médéric</b> représentée par Anne Ramon	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	F	54	FR	4	2024	0	1			
	<b>Predica (Groupe Crédit Agricole)</b> représentée par Françoise Barjou	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.D.	F	49	FR	Nouveau	2025	0	2	M		
	Markus Rückerl	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	-	M	48	DE	2	2023	0	1			
	Guillaume Bouhours		Libre d'intérêts	-	M	45	FR	1	2023	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François Brin		Libre d'intérêts	-	M	58	FR	3	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Lalou		Libre d'intérêts	-	F	58	FR	8	2025	0	2		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Lévêque		Libre d'intérêts	N.D.	M	62	FR	Nouveau	2025	0	1			
	Markus Müschenich		Libre d'intérêts	-	M	60	DE	5	2023	0	1			
	Catherine Soubie		Libre d'intérêts	-	F	56	FR	12	2024	0	3	P	M	M
	Sophie Boissard		Libre d'intérêts	-	F	51	FR	2	2023	1	1			



## 2. Spécificités

- La société ne communique pas les taux individuels d'assiduité aux réunions du conseil.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

